



## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val-de-Marne

Paris, le 10 septembre 2013

A

### INSTALLATIONS CLASSÉES

Référence : DRIEE-IF/UT94/2013/CESSPVMO/AJ/N°791

Affaire: APC#SEC @CESP2013

Dossier n° 94-20067

Hélios : 21094

S3IC : 65-6520

#### Objet :

Rapport de présentation au CODERST d'un arrêté mettant à jour la réglementation du site

#### Exploitant concerné :

BIO SPRINGER

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Établissement	
Raison sociale	BIO SPRINGER
Adresse du site	103, rue Jean Jaurès 94700 Maisons-Alfort
Activité	Fabrication de levure
Régime	A – Etablissement prioritaire eau
Rubriques ICPE principales	R 1185-2-a [D]ant, R 1432-2-b [D], R 1510-1[A], R 1611-1[A] ant, R 2170-1 [A]ant, R 2175-1 [A]ant, R 2220-1[A], R 2275 [A], R 2910-A-1[A], R 2921-1-a [A], R 1433-B-b [D], R 1630-2 [D]ant]
Références	
Contacts	Directeur production Tel : 01 49 77 18 45 Fax : 01 43 75 69 00
Références préfecture du Val-de-Marne ou autres	Sans bordereau



Certificat A1607

Champ de certification  
disponible sur demande

[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

Le présent rapport propose une mise à jour de l'arrêté préfectoral réglementant l'ensemble des activités du site de l'établissement exploité par la société BIO SPRINGER sur le territoire de la commune de Maisons-Alfort.

Il propose de saisir, pour avis, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

## 1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

BIO SPRINGER exploite une installation de fabrication de levures, sous forme sèche et sous forme d'extrait de levure pour la fabrication de produits alimentaires, cosmétiques, aliments pour animaux... Les installations fonctionnent 365 jours par an, 24h/24h.

Le site s'étend sur 15 hectares et emploie environ 300 personnes.

L'établissement comporte les installations suivantes :

- Des ateliers de production de levure, d'extrait de levure, levure sèches alimentaires et levures autolysées.
- Un atelier d'évapo-concentration permettant la fabrication des engrains et des aliments pour animaux.
- Des installations de réfrigération soumises à déclaration, refroidies au moyen de tours aéroréfrigérantes (TAR) soumises à autorisation, qui fonctionnent toute l'année.
- 2 tours aéroréfrigérantes associées aux installations de compression et de climatisation de l'atelier de fermentation.
- 4 tours aéroréfrigérantes pour les groupes froids de l'atelier « Extrait de levure » et de l'atelier "Co-produits".
- 11 tours aéroréfrigérantes servant uniquement à refroidir les cuves de fermentation (maintien des fermentations à des températures comprises entre 30 et 35°C).
- Des installations de combustion composées des éléments suivants :
  - Chaudière n°1 gaz naturel de 29 MW.
  - Chaudière de post-combustion fonctionnant au gaz naturel de 16,05 MW lorsqu'elle est associée à la turbine à gaz et de 36,65 MW lorsqu'elle fonctionne seule, en secours de la chaudière n°1.

- Turbine fonctionnant au gaz naturel de 33,853 MW.

La puissance totale simultanée prévue par l'AP est de 49,9 MW th (< 50 MW th).

L'installation dispose également d'une chaudière électrique non classable de 32,9 MW.

- Des entrepôts de stockage de produits finis.
- Des stockages de produits chimiques (acides et soude).
- Des stockages de liquides inflammables (LI) (butanol...).

La réglementation, actuellement, applicable aux installations est énoncée ci-dessous :

AP autorisation : 20/01/1874	AP eau: 02/02/76
AP : 26/09/1903	AP : 25/07/77
AP : 16/12/1903	AP LI : 29/11/78
AP : 21/08/25	AP bruit : 05/02/82
AP : 10/12/25	AP autosurveillance : 12/09/86
AP : 22/11/34	AP chaufferie : 28/10/87
AP modifiantif : 28/05/35	AP POI : 12/08/93
AP : 02/04/37	AP Chaufferie : 08/03/00
AP eau 06/08/46	AP TAR: 02/12/02
AP LI : 03/09/65	AP sécheresse : 08/03/06
AP eau 02/05/66	AP PPA : 17/01/07
AP chaufferie : 15/12/66	AP RSDE 13/03/12

## **2. MISE À JOUR DU CLASSEMENT**

### **2.1 Nouvelle rubrique**

Lors d'une précédente mise à jour du classement (rapport de l'inspection du 19/11/2011), le bénéfice des droits acquis a été reconnu pour l'installation de fabrication d'engrais (R 2170-1 [A]) qui existe depuis plus de 50 ans. Cependant, le stockage de 3500 m<sup>3</sup> d'engrais qui lui est associé n'avait pas été pris en compte. Il convient donc de classer, également, au bénéfice des droits acquis, ce stockage selon la rubrique R 2175-1 [A].

R 2175-1 [A] : Dépôt d'engrais liquide en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3000 l, lorsque la capacité totale est supérieure à 500 m<sup>3</sup>.

### **2.2 Rubriques inchangées**

Les réservoirs aériens de fioul lourd ont été totalement vidés. Une déclaration de cessation partielle d'activité doit être adressée à la préfecture. Cette cessation ne modifie pas le classement puisque concernant les liquides inflammables, le stockage de butanol reste classé à déclaration.

R 1185-2-a [D]  
R 1432-2-b [D]  
R 1433-B-b [D]  
R 1510-1[A]  
R 1630-2 [D]ant  
R 1611-1[A] ant  
R 2170-1 [A]ant  
R 2220-1[A]  
R 2275 [A]  
R 2910-A-1[A]  
R 2921-1-a [A],

## **3. MISE À JOUR DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

Les activités de fabrication de levures ont été initialement autorisées par un arrêté préfectoral du 20/01/1874. Elles sont actuellement réglementées par 24 arrêtés préfectoraux, dont la plupart sont devenus obsolètes.

Le présent projet d'arrêté reprend les prescriptions des arrêtés préfectoraux encore en vigueur et va permettre, notamment, de prendre en compte les prescriptions de :

- l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

De plus, l'établissement prélevant de l'eau en Seine et en nappe, le projet d'arrêté actualise les conditions relatives aux mesures à mettre en place en cas de sécheresse.

Par ailleurs, bien que des équipements soient déjà en place sur la plupart des rejets canalisés du site, des prescriptions spécifiques relatives aux odeurs, imposent la réalisation de nouvelles études visant à identifier les origines, à surveiller et à diminuer les odeurs émanant du site.

Le projet d'arrêté prévoit également des analyses et une surveillance des rejets atmosphériques en composés organiques volatils (COV).

En outre, l'établissement reste soumis à l'arrêté préfectoral du 13/03/2012 relatif à la réduction des substances dangereuses dans l'eau (RSDE), dont l'action est actuellement en cours.

#### **4. CONSULTATION DU SIAAP**

Par courrier du 26/07/2013, l'inspection des installations classées a demandé l'avis du SIAAP sur le projet d'arrêté, suite au problème des nuisances olfactives, émanant du réseau d'assainissement, sur la commune de Maisons-Alfort. Le SIAAP a répondu par lettre du 14/08/2013 en soulignant qu'afin d'améliorer la situation, un traitement des odeurs à la source serait une solution à étudier et que certains paramètres, influant sur la formation et le dégagement de composés odorants, devraient être limités :

- Température inférieure à 20 °C,
- pH compris entre 7 et 8,5,
- Concentration en sulfates inférieure à 400 mg/l.

L'étude relative à la mise en place d'un traitement à la source des odeurs est mentionnée à l'article 10.1.1 du projet d'arrêté. En ce qui concerne les paramètres de rejet, les valeurs du pH ont été modifiés à l'article 4.3.10.1 c) et la valeur limite de rejet en sulfates, a été intégrée dans le tableau de l'article 4.3.10.2.

Le SIAAP souhaiterait une température de rejet inférieure à 20°C alors que la réglementation impose une température inférieure à 30°C. Ainsi, il est demandé à BIO SPRINGER de réaliser une étude de faisabilité, visant à diminuer la température de ses rejets à 20°C, à l'article 10.2.3 du projet d'arrêté.

#### **5. CONCLUSIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Il est donc proposé au préfet du Val-de-Marne de soumettre, le projet d'arrêté, ci-joint, à l'avis du CODERST.

*Rédacteur*  
L'inspecteur de l'environnement

*Vérificateur*  
L'inspecteur de l'environnement

*Approbateur*  
Pour le directeur et par délégation, le  
chef du pôle risques chroniques et  
qualité de l'environnement

**SIGNE**

**SIGNE**

**SIGNE**

**Benoit JOURJON**